

**Procès-verbal n°03/2025**  
**de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025**

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>    | M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL |
| <b>Représentés</b> | M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ                                                                                                                                                                          |
| <b>Absente</b>     | Mme Sabrina ELKHEITER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON**

**Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

| Question n° | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.          | Adoption de l'ordre du jour                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2.          | Adoption du procès-verbal n°02/2025 du 17 mars 2025                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3.          | Décisions municipales n°17 à 20/2025                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4.          | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Dossier d'enregistrement – Société LOGIS TISSOT – Avis du conseil municipal                                                                                                                                                   |
| 5.          | Finances – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024                                                                                                                                                                                                                                   |
| 6.          | Finances – Etat des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendargues – Exercice 2024                                                                                                                                                                                                   |
| 7.          | Finances – Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024                                                                                                                                                                                                                              |
| 8.          | Finances – Taux communaux d'imposition 2025                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 9.          | Finances – Budget Primitif 2025 – Envoi Finances J-12                                                                                                                                                                                                                                             |
| 10.         | Subvention au CCAS – Attribution pour l'année 2025                                                                                                                                                                                                                                                |
| 11.         | Subventions aux associations – Jouons en Ludothèque – Attribution pour l'année 2025                                                                                                                                                                                                               |
| 12.         | Subventions aux associations – Association Pic Saint Loup Respect Animal Nature – Attribution d'une subvention pour l'année 2025                                                                                                                                                                  |
| 13.         | Subventions aux associations – Attributions pour l'année 2025                                                                                                                                                                                                                                     |
| 14.         | Ecole primaire privée « Saint-Joseph » – Participation financière de la commune pour l'exercice 2025 – Avenant n°5 à la convention du 22 novembre 1989 – Adoption                                                                                                                                 |
| 15.         | Marchés publics- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle Garcia » – Avenants n°1 aux lots n°01 et 02 – Adoption                                                                                                                             |
| 16.         | Services municipaux – Multi-accueil « Les Petits Lutins » – Adoption du règlement de fonctionnement                                                                                                                                                                                               |
| 17.         | Services municipaux – Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service – Envoi DSP J-15 |
| 18.         | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs                                                                                                                                                                                                                                        |
| 19.         | Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural – Attribution individuelle d'une subvention                                                                                                                                                            |
| 20.         | Dénomination du court de tennis n°2 « Jean-Paul NGUYEN » au sein du complexe sportif                                                                                                                                                                                                              |

## Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°02/2025 du 17/03/2025

Le Procès-Verbal n° 02/2025 du 17/03/2025 est adopté à l'unanimité

## Question n° 3 - Décisions municipales n°17 à 20/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

**17-2025 SARL MICFLO – Occupation de l'espace Cadoule pour l'animation de l'évènement « Les Estivales » les vendredis soir de juillet et août 2025**

**18-2025 SARL MICFLO - Autorisation de stationnement – Véhicule itinérant « DEGUSTEZ SUD » - Animations de quartiers 2025**

**19-2025 Allénation d'un attelage d'âne – SAS BMH (BETHERY MICHON HIPPOMOBILE)**

**20-2025 - Droit de Voirie - Noémie LAURICELLA - La Casa Gwapa - soirées conviviales - 11.04.25 et 16.05.25**

## Question n° 4 – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Dossier d'enregistrement - Société LOGIS TISSOT – Avis du conseil municipal

### **Delibération n° 28/2025**

Monsieur le Maire présente l'affaire :

La société SNC LOGIS TISSOT, dont le siège social est situé à Nîmes, a déposé, auprès des services de la Préfecture de l'Hérault un dossier de demande d'autorisation environnementale le 24 décembre 2024, en vue de remettre à niveau l'entrepôt logistique V5 de 6 820 m<sup>2</sup> situé dans le PA du Salaison, sur un terrain de moins de 19 037m<sup>2</sup>, au 350 avenue de Bigos à Vendargues.

En application de la réglementation en vigueur, cette demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique d'une durée de quatre semaines, qui s'est déroulée du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus. Par ailleurs, cette demande doit également faire l'objet de l'avis du conseil municipal, rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 avril 2025.

Durant la période de consultation, a été portée sur le registre papier le 25 mars 2025, la seule délibération du conseil municipal de la commune du Crès du 24 mars 2025 portant avis favorable sur cette demande d'enregistrement ICPE par la SNC LOGIS TISSOT à Vendargues.

Vu le dossier mis à l'enquête publique et sa complétude en date du 16 janvier 2025, notamment en termes d'analyse des risques,

Considérant que cet entrepôt, exploité depuis de nombreuses années pour du stockage de produits frais, a fait l'objet d'une cessation d'activité au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) par son dernier locataire, « MARCHE DES FRUITS NAGEL »,

Considérant que suite au départ du dernier occupant, la société SNC LOGIS TISSOT souhaite remettre à niveau son bâtiment afin de pouvoir le proposer à la location pour du stockage de matières combustibles diverses, activité relevant de la rubrique 150 de la nomenclature ICPE (régime de l'enregistrement),

Considérant que le site est existant, et que le bâtiment fera l'objet d'une restructuration détaillée au dossier, avec démontage et évacuation de l'ensemble des équipements frigorifiques,

Considérant que l'exploitation future du site sera compatible avec la réglementation actuelle, zone UE2a2 au PLU, et à venir, zone UD1-1-4 au futur PLU,

Considérant que la demande d'enregistrement ICPE tient lieu de demande au cas par cas préalablement à la réalisation d'une étude d'impact,

Je propose au conseil d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société LOGIS TISSOT, sous réserve du strict respect des prescriptions en vigueur.

Monsieur SARROUY demande si cette installation relève d'un classement SEVESO.

Monsieur le MAIRE répond que non et qu'il s'agit au cas d'espèce d'un simple dossier d'enregistrement d'une installation classée laissant une latitude quant à son occupation future (logistique/stockage).

Monsieur BATOCHÉ confirme que les établissements industriels avec des risques majeurs font l'objet d'une autre procédure, dite d'autorisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

## Question n° 5 – Finances – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

### **Delibération n° 29/2025**

Monsieur Laurent VIDAL présente l'affaire :

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan annuel de la commune est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de la décision (délibération du conseil municipal ou décision du Maire), la désignation du bien, les références cadastrales, la superficie, l'identité du tiers (vendeur ou acquéreur), le montant de la transaction, les conditions, le Notaire chargé de l'acte et la date de l'acte.

Pour l'année 2024, aucun acte notarié n'a été passé en matière d'acquisition ou de cession immobilière.

Je vous propose :

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2024, état Néant, tel que joint à la présente,
- d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le MAIRE précise que si ce tableau ne fait pas apparaître de transactions sur l'exercice passé, ce sont 6,7 hectares de terres agricoles ou naturelles achetés par la commune depuis le début du mandat, contre 0,4 ha cédé, soit un delta positif de 6,3 hectares de nouvelles réserves foncières. Il salue la mobilisation des bénévoles du CCFF pour un 1<sup>er</sup> nettoyage manuel des parcelles PANTEL/MONCADA récemment acquises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

#### **Question n° 6 – Finances – Etat des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendargues – Exercice 2024**

##### **Délibération n° 30/2025**

Monsieur Naïl AOURRÂA présente l'affaire :

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune doit établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Je vous propose donc de prendre acte de la communication de l'état des indemnités brutes cumulées, libellées en euros, perçues par les élus de la commune de Vendargues au titre de l'année 2024, tel que joint à la présente.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : 4 (SARROUY – BARRE – PEROTTI – CAMMAL)

Contre : Néant

Pour : 24

#### **Question n° 7 – Finances – Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024**

##### **Délibération n° 31/2025**

Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend part ni aux débats ni aux votes et laisse la présidence à Madame Cécile VEILLON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, qui signera l'extrait de cette délibération.

Madame Cécilaine GROLIER présente l'affaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision portant virement de crédits au titre de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 de la Ville de Vendargues et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Comme le permet l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la Ville de Vendargues a donné son accord pour produire un CFU dès l'exercice 2024.

En effet, le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°25/2024 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la décision du Maire n°83/2024 du 5 novembre 2024 portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu les informations faites en commission des Finances,

Je vous propose :

1°) de donner acte de la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

2°) de dire que les recettes et les dépenses de l'exercice 2024, exécutées en comptabilité M57, sont arrêtées aux montants suivants :

|           | Investissement | Fonctionnement | Total         |
|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes  | 3 734 293,36   | 9 669 873,16   | 13 404 166,52 |
| Dépenses  | 2 480 008,44   | 8 145 916,22   | 10 625 924,66 |
| Résultats | 1 254 284,92   | 1 523 956,94   | 2 778 241,86  |

3°) d'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :

Sachant que, en comptabilité M57, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'Investissement,

🔗 **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

|                                                  |          |   |                |
|--------------------------------------------------|----------|---|----------------|
| - Résultat de l'exercice                         | Excédent | : | 1 523 956,94 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur (002) | Excédent | : | 2 669 642,88 € |
| - Résultat de clôture à affecter                 | Excédent | : | 4 193 599,82 € |

🔗 **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

|                                                  |          |   |                  |
|--------------------------------------------------|----------|---|------------------|
| - Résultat de l'exercice                         | Excédent | : | 1 254 284,92 €   |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) | Déficit  | : | - 1 652 278,60 € |
| - Résultat comptable cumulé                      | Déficit  | : | - 397 993,68 €   |
| - Dépenses engagées non mandatées                |          | : | 2 740 721,84 €   |
| - Recettes restant à réaliser                    |          | : | 980 165,50 €     |
| - Solde des restes à réaliser                    | Déficit  | : | - 1 760 556,34 € |
| - Besoin réel de financement                     |          | : | 2 158 550,02 €   |

🔗 **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

|                                                                                                              |  |   |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|----------------|
| - Résultat excédentaire                                                                                      |  | : | 4 193 599,82 € |
| - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'Investissement (recettes au compte 1068) |  | : | 2 158 550,02 € |
| - En excédent reporté à la section de Fonctionnement (chapitre 002 du budget 2025)                           |  | : | 2 035 049,80 € |

🔗 **Transcription de l'affectation des résultats au Budget 2025 :**

**Fonctionnement :**

|                                     |  |   |                |
|-------------------------------------|--|---|----------------|
| - Recettes : 002 – Excédent reporté |  | : | 2 035 049,80 € |
|-------------------------------------|--|---|----------------|

**Investissement :**

|                                                           |  |   |                |
|-----------------------------------------------------------|--|---|----------------|
| - Dépenses : 001 – Solde d'exécution N-1                  |  | : | 397 993,68 €   |
| - Recettes : 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé |  | : | 2 158 550,02 € |

4°) d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la présentation de ce premier Compte financier unique, regroupant Compte de gestion et Compte administratif en un seul document, Madame GROLIER demande à l'assemblée s'il y a des demandes de précisions.

Monsieur SARROUY répond que ces données budgétaires ont été examinées en commission des finances et qu'il n'a pas plus de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant  
Abstentions : Néant  
Contre : Néant  
Pour : 27

#### Question n° 8 – Finances - Taux communaux d'imposition 2025

##### Délibération n° 32/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, tel que joint aux présentes,

Conformément au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars dernier,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir et fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,47 %,**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %,**

**Taxe d'habitation : 17,27 %.**

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur le MAIRE souligne l'absence d'augmentation des taux locaux d'imposition depuis 20 ans.

Monsieur SARROUY demande ce qu'il en est de l'évolution des impôts et taxes sur la Métropole. Il constate par ailleurs un taux d'endettement qui s'envole.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'est pas prévu pour 2025 une augmentation des taux d'imposition métropolitains, y compris pour les taxes GEMAPI et d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ces deux dernières ont assez augmenté, même s'il est plus réservé pour la taxe GEMAPI qui permet des investissements pour la protection des personnes et des biens. L'excédent de fonctionnement est annoncé toujours sous le seuil d'alerte. Les dépenses d'investissement certes fléchissent en 2025, mais globalement une Métropole reste une collectivité de projets structurants avec des politiques publiques plus larges qu'une commune. Cela induit nécessairement un haut niveau d'investissement et un fort recours à l'emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant  
Abstentions : Néant  
Contre : Néant  
Pour : 28

#### Question n° 9 – Finances - Budget Primitif 2025

##### Délibération n° 33/2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet extrait de la note de synthèse et le projet de budget de la commune ont été envoyés dans le délai légal de douze jours au moins avant sa délibération.

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire :

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et s'élève :

- en section de Fonctionnement à : 11 547 187,38 €,
- en section d'Investissement à : 6 962 702,90 €.

Il est proposé d'adopter le Budget par chapitre selon le détail suivant, avec un vote spécifique sur l'article budgétaire 65316 « Frais de représentation du Maire » :

#### Section de Fonctionnement

##### Dépenses – Chapitres

|     |                             |                |
|-----|-----------------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 534 000,00 € |
|-----|-----------------------------|----------------|

|              |                                                |                        |
|--------------|------------------------------------------------|------------------------|
| 012          | Charges de personnel                           | 4 910 000,00 €         |
| 014          | Atténuations de produits                       | 155 000,00 €           |
| 023          | Virement à la section d'investissement         | 2 793 987,38 €         |
| 042          | Opération d'ordre de transferts entre sections | 420 000,00 €           |
| 65           | Autres charges de gestion courante             | 620 200,00 €           |
| 65316        | Frais de représentation du Maire               | 1 000,00 €             |
| 66           | Charges financières                            | 100 000,00 €           |
| 67           | Charges spécifiques                            | 10 000,00 €            |
| 68           | Dotations aux amortissements et provisions     | 3 000,00 €             |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>11 547 187,38 €</b> |

#### Recettes – Chapitres

|              |                                                |                        |
|--------------|------------------------------------------------|------------------------|
| 002          | Résultat Fonctionnement reporté                | 2 035 049,80 €         |
| 013          | Atténuation des charges                        | 10 000,00 €            |
| 042          | Opération d'ordre de transferts entre sections | 20 000,00 €            |
| 70           | Produits des services                          | 540 000,00 €           |
| 73           | Impôts et taxes (sauf 731)                     | 1 444 679,58 €         |
| 731          | Fiscalité locale                               | 5 254 792,00 €         |
| 74           | Dotations et participations                    | 2 180 166,00 €         |
| 75           | Autres produits de gestion courante            | 62 500,00 €            |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>11 547 187,38 €</b> |

#### Section d'investissement

#### Dépenses – Chapitres

|              |                                       |                       |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 001          | Solde d'exécution négatif reporté     | 397 993,68 €          |
| 040          | Opération d'ordre de transferts entre | 20 000,00 €           |
| 041          | Opérations patrimoniales              | 400 000,00 €          |
| 10           | Dotations, fonds divers, réserves     | 30 000,00 €           |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées         | 626 500,00 €          |
| 20           | Immobilisations incorporelles         | 331 050,30 €          |
| 204          | Subventions d'équipement versées      | 204 146,00 €          |
| 21           | Immobilisations corporelles           | 2 459 705,89 €        |
| 23           | Immobilisations en cours              | 2 482 307,03 €        |
| 26           | Participations et créances rattachées | 1 000,00 €            |
| <b>TOTAL</b> |                                       | <b>6 962 702,90 €</b> |

#### Recettes – Chapitres

|              |                                         |                       |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| 021          | Virement à la section de Fonctionnement | 2 793 987,38 €        |
| 040          | Opération d'ordre de transferts entre   | 420 000,00 €          |
| 041          | Opérations patrimoniales                | 400 000,00 €          |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves     | 2 368 550,02 €        |
| 13           | Subventions d'investissement            | 980 185,50 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>6 962 702,90 €</b> |

Madame GROLIER rappelle les objectifs définis lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) et détaille les crédits ouverts par chapitre.

Monsieur SARROUY formule les mêmes observations que celles exprimées lors du DOB, que le Budget aujourd'hui présenté vient traduire.

Monsieur le MAIRE souhaite dresser un 1<sup>er</sup> bilan financier de ce mandat. Il relève tout d'abord un contexte difficile de crise (COVID, énergie, inflation), de baisse des dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire de 50.000 € à 2.000 €, DILICO avec 30.000 € prélevés sur les ressources fiscales) et d'augmentation des cotisations sur la masse salariale (Taux CNRACL augmenté de 3 pts, soit 60.000 €). Aussi, il remercie les services et les élus délégués d'avoir veillé à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et ainsi permettre autant de dépenses d'équipement, à savoir près de 17 millions d'euros injectés dans les écoles, les équipements sportifs, l'espace Jeunes, la police municipale, la vidéoprotection... Il souligne l'équivalent de 4 millions d'euros d'aides, avec 2,7 millions d'euros de subventions déjà obtenues et 1,2 millions d'euros d'investissement financés par les projets de couvertures photovoltaïques du boulodrome, de 2 courts de tennis et du plateau sportif. Il précise que, si en 2020 il avait hérité d'une commune en bonne santé financière, des ratios aussi bons seraient laissés, à savoir (comparatif CA 2019 /CA 2024) : une épargne brute de 1.490 K€ à 1.890 K€ (+27%), un taux d'épargne brute de 18,22% à 19,58% (+7%), une épargne nette de 975 K€ à 1.292 K€ (+33%), un encours de dette de 4.573 K€ à 1.900 K€ (-58%) et une capacité de désendettement de 3,07 ans à 1,64 ans (-47%). Ainsi, des marges seront laissées à la prochaine équipe municipale qui sera issue des urnes en 2026, notamment pour poursuivre des investissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

#### Question n° 10 – Subvention au CCAS – Attribution pour l'année 2025

##### Délibération n° 34/2025

Madame Christine OLIVA présente l'affaire :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la commune de Vendargues, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement en matière de solidarité et de gérontologie.

Il exerce de manière autonome l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vendargues, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement au regard des orientations définies par l'établissement et des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année à venir, ainsi que des éléments du compte administratif de l'année écoulée.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de **75.000 €** afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Monsieur le MAIRE souligne que cet abondement du budget du CCAS a augmenté de 50% par rapport à 2019 afin de répondre aux demandes et d'accompagner les publics les plus fragiles, ainsi que les aînés.

Monsieur SARROUY a le sentiment de plus en plus de vendarguais en difficulté. Si la situation économique poursuit cette trajectoire, le CCAS risque malheureusement d'être encore plus mobilisé sur le prochain mandat.

Madame BONNEFILLE partage ce constat au regard de l'action menée par le Secours catholique et soutenue par la municipalité.

Monsieur le MAIRE rappelle les quatre facteurs principaux d'une sortie de crise : le besoin de croissance, mais la consommation des ménages ne décolle pas, la relance par l'investissement public, une balance positive du commerce extérieur, et la confiance des gens et des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

#### Question n° 11 – Subventions aux associations – Jouons en Ludothèque – Attribution pour l'année 2025

##### Délibération n° 35/2025

Monsieur Laurent TEISSIER présente l'affaire :

Il est rappelé l'adoption par délibération du conseil municipal n°32/2022 du 18 mai 2022 d'une convention d'objectifs avec l'association « Jouons en Ludothèque » dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) sur la commune.

Ainsi était prévu le soutien financier de la Commune par l'attribution d'une subvention annuelle par délibération spécifique.

Au vu du budget présenté par l'association au titre de l'année 2025, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de **5.500,00 €** à l'association « Jouons en Ludothèque »,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

#### Question n° 12 – Subventions aux associations – Association Pic Saint Loup Respect Animal Nature – Attribution d'une subvention pour l'année 2025

##### Délibération n° 36/2025

Madame Céline CLOTET présente l'affaire :

Il est rappelé l'adoption par délibération du conseil municipal n°28/2024 du 4 avril 2024 d'une convention relative à la gestion durable de la population de chats errants sur la commune avec l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature ».

Pour rappel, son objectif est d'assurer sur le terrain le nécessaire volet logistique : captures des chats errants, sans propriétaire identifié, en vue de leur stérilisation et identification, missions de suivi, de secours et d'assistance à ces chats devenus « libres ».

Cette action, portée par un ou plusieurs bénévoles « référents » de l'association, notamment Mme Johanna MORAZZANI, vient en complément de la convention de partenariat de la commune avec la Fondation 30 Millions d'amis pour le financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Au regard du soutien financier de la Commune, tel que prévu par cette convention, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de **2.000,00 €** à l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature » au titre de l'exercice 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

#### **Question n° 13 – Subventions aux associations – Attributions pour l'année 2025**

##### **Délibération n° 37/2025**

*Avant tout exposé, certains conseillers municipaux, par ailleurs membres du bureau d'associations susceptibles de bénéficier d'une attribution de subvention, pour ceux présents, quittent la séance et ne prennent part ni aux discussions, ni au vote, pour ceux absents mais représentés, ne voient pas leur pouvoir utilisé à l'occasion de la présente délibération, à savoir : Max RASCALOU, Bérengère VALLES, Laurent TEISSIER, Raymond HAREL et Pierre BARRE.*

Monsieur Xavier COMBETTES présente l'affaire :

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des subventions proposées au tableau d'attribution 2025 joint aux présentes,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 21    |

#### **Question n° 14 – Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation financière de la commune pour l'exercice 2025 – Avenant n°5 à la convention du 22 novembre 1989 - Adoption**

##### **Délibération n° 38/2025**

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, tel que joint aux présentes,

Conformément au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars dernier,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir et fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :  
*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,47 %,*  
*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %,*  
*Taxe d'habitation : 17,27 %.*
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A la demande de Monsieur SARROUY, Madame VEILLON précise le nombre total d'élèves sur l'école privée Saint-Joseph, à savoir environ 270 enfants, dont 50% de vendarguois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

**Question n° 15 – Marchés publics- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes «**

**Michèle Garcia » - Avenants n°1 aux lots n°01 et 02 – Adoption**

**Délibération n° 39/2025**

Madame Catherine TIER présente l'affaire :

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché relatif à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle Garcia », pour les lots n°01 et 02.

**S'agissant du lot n°01 « Terrassement – VRD », conclu avec le groupement BRAULT MTP/BRAULT TP (34740) le 3 février 2025, les modifications devenues techniquement nécessaires concernent :**

- la mise à niveau de la surface de la dalle béton pour l'aligner au niveau fini des enrobés,
- l'ajout de 66 ml de bordure béton P1 pour délimiter la jonction entre l'enrobé et les dalles alvéolaires, encadrer les dalles alvéolaires dans la continuité de la longrine béton du portail et le long de la clôture cour/parking, et arrêter l'enrobé au pied du gradin bois,
- la mise en œuvre, en moins-value, d'un enrobé noir traditionnel sur la voie centrale du parking, plus adapté à la circulation que le revêtement initialement prévu.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value de 2.601,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 109.821,40 € HT

Avenant n°1 + 2.601,00 € HT

Nouveau montant lot n°01 112.422,40 € HT (+2,4 %)

**S'agissant du lot n°02 « Espaces verts – revêtement bois – mobilier », conclu avec la société ID VERDE (30320) le 31 janvier 2025, les modifications devenues techniquement nécessaires concernent :**

- la fourniture et la mise en place de voliges en pin traité autoclave IV en bas des clôtures, afin de maintenir les copeaux normés et de faciliter l'entretien des espaces ainsi désimperméabilisés,
- la découpe et la reprise des plots béton de la structure de jeux existante (bateau pirate) avec ajout de 20 cm de copeaux normés, non initialement prévus, pour garantir une meilleure sécurité,
- la suppression du poste E7 « volet en bois ».

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value de 3.418,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 80.417,20 € HT

Avenant n°1 + 3.418,50 € HT

Nouveau montant lot n°02 83.835,70 € HT (+4,25 %)

Je vous propose :

- d'adopter ces avenants n°1 aux lot n°01 et 02, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, chapitre 21.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

**Question n° 16 – Services municipaux - Multi-accueil « Les Petits Lutins » - Adoption du règlement de fonctionnement**

**Délibération n° 40/2025**

Madame Béatrice VALLES présente l'affaire :

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de notre structure multi-accueil « Les petits lutins ».

Je vous demande donc :

- d'adopter le projet de règlement de fonctionnement, tel que joint aux présentes et établi selon les recommandations et attentes des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile et de la CAF de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le transmettre aux services compétents susvisés.

Madame VALLES précise les principaux points d'actualisation du règlement que sont : les mentions sur la PSU et l'aide de la CAF de l'Hérault, l'intervention d'un médecin pédiatre, l'engagement d'accueil de toutes les familles et la formalisation de nouvelles annexes/nouveaux protocoles à mettre en place (obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2026) sur les situations d'urgence, l'hygiène, les soins et l'administration de médicaments, les suspicions et signalements de maltraitance intra-familiale, les sorties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

**Question n° 17 – Services municipaux – Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service**

**Délibération n° 41/2025**

*Conformément à l'article L1411-7 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet extrait de la note de synthèse a été envoyé dans le délai légal de quinze jours au moins avant sa délibération.*

Monsieur Jérémie GARCIA présente l'affaire :

La commune a souhaité confier en concession de service, au sens de l'article L1410-1 du CGCT, la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Ainsi, par une délibération n°79/2024 du 4 décembre 2024, le conseil municipal approuvait le principe du recours à la concession, sa durée (14 ans) et ses caractéristiques essentielles, et autorisait M. le Maire à lancer et poursuivre les procédures afférentes.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été menée en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT, et L3122-1, L3126-2 et R3126-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.montpellier3m.fr> le 10 décembre 2024, publié au BOAMP du 10 décembre 2024 et dans la Gazette de Montpellier du 19 décembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 janvier 2025 à 14 heures. Si 5 sociétés spécialisées ont retiré le dossier de consultation des entreprises, une seule entreprise a déposé un dossier (société MEDIAFFICHE).

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 18 mars 2025 :

- pour examiner cette offre de candidature, la juger complète et admissible au regard des critères de sélection des candidatures mentionnés au règlement de la consultation,
- et pour juger cette offre unique techniquement conforme et économiquement acceptable au regard des critères de sélection des offres mentionnés au règlement de la consultation.

Vu le rapport du Maire au conseil municipal, ci-annexé, présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation, sur le choix du délégataire et sur le contrat de concession de service, et l'ensemble de ses annexes, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le contrat de concession de service d'une durée de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à intervenir avec la société MEDIAFFICHE sise 360 avenue des Compagnons à Castelnau-Le-Lez (34170), ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ne prennent pas part au vote : | Néant |
| Abstentions :                  | Néant |
| Contre :                       | Néant |
| Pour :                         | 28    |

**Question n° 18 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

**Délibération n° 42/2025**

Monsieur le Maire présente l'affaire :

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 avril 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

**Titulaires :**

Pour les besoins du service « Relais Petite Enfance » (Extension RPE intercommunal de 1 à 1,3 Etp au 1<sup>er</sup> mai 2025) :

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 31h30 [réduction du temps de travail à la demande de l'agent, soit 0,9 Etp]
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 14h [soit 0,4 Etp]

Pour les besoins du service « Bibliothèque/Culture » (Pérennisation d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025) :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28h

**Non Titulaires :**

Pour les besoins du service « Bibliothèque/Culture » (Pérennisation d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28h, créé par la délibération n° 35/2024 du 4 avril 2024 (Accroissement Temporaire d'Activité)

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Monsieur le MAIRE souligne ce passage de 1 Etp à 1,3 Etp pour les besoins du Relais Petite Enfance, qui permettra de renforcer le fonctionnement du service.

Madame VALLES précise que cela va dans le bon sens au regard de l'évolution des obligations à la charge des communes, notamment de « guichet unique » de la Petite enfance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| <b>Ne prennent pas part au vote :</b> | <b>Néant</b> |
| <b>Abstentions :</b>                  | <b>Néant</b> |
| <b>Contre :</b>                       | <b>Néant</b> |
| <b>Pour :</b>                         | <b>28</b>    |

#### **Question n° 19 – Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural – Attribution individuelle d'une subvention**

##### **Délibération n° 43/2025**

Madame Cécile VEILLON présente l'affaire :

Dans le cadre du dispositif d'aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural, adopté par délibération n°04/2023 du 8 février 2023, le dossier « façade » de la SCI ARPAJO, représentée par Monsieur Arnaud MEINELLY, dont la propriété est située au 6 Impasse des Amandiers (parcelle cadastrée AL 144), est soumis à l'approbation du conseil municipal, pour un montant total de travaux éligibles de 12.735,00 € HT.

En application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 50% du montant total des travaux HT avec un plafond de subvention à 6.000,00 €, pour l'usage d'une technique traditionnelle, et vu l'avis de la Commission d'urbanisme, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle d'une aide financière de 6.000,00 € à La SCI ARPAJO,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement sont prévus au budget de la Commune, chapitre 204.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| <b>Ne prennent pas part au vote :</b> | <b>Néant</b> |
| <b>Abstentions :</b>                  | <b>Néant</b> |
| <b>Contre :</b>                       | <b>Néant</b> |
| <b>Pour :</b>                         | <b>28</b>    |

#### **Question n° 20 – Dénomination du court de tennis n°2 « Jean-Paul NGUYEN » au sein du complexe sportif**

##### **Délibération n° 44/2025**

Monsieur le Maire présente l'affaire :

A la demande du Tennis Club de Vendargues et afin d'honorer la mémoire de Jean-Paul NGUYEN, je vous propose de donner son nom au court de tennis n°2, sis au sein du complexe sportif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| <b>Ne prennent pas part au vote :</b> | <b>Néant</b> |
| <b>Abstentions :</b>                  | <b>Néant</b> |
| <b>Contre :</b>                       | <b>Néant</b> |
| <b>Pour :</b>                         | <b>28</b>    |

\*\*\*

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 26 mai 2025

Le Maire,  
Guy LAURET.

La secrétaire de séance,  
Cécile VEILLON.